



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'AUZAINVILLIERS

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

EAUX USEES – EAUX PLUVIALES

AGENCE DE GÉNIE RURAL

1. NOTE DE PRESENTATION

(Au titre de l'article R.123-8 2°alinéa du code de l'environnement)

1. MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE D'AUZAINVILLIERS

3, Rue du Breuil

88140 AUZAINVILLIERS

Tél : 03.29.09.12.78

Mairie.auzainvilliers@orange.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur :

L'instauration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire communal.

Article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

3.1 Assainissement pluvial

Actuellement, les rejets des eaux pluviales se font majoritairement dans les réseaux pluviaux existants, dans les fossés et le ruisseau d'AUZAINVILLIERS, voire directement sur les sols.

La commune localisée en sommet de bassin versant n'est pas concernée par la problématique des inondations et n'est rencontre pas de problème lié au ruissellement des eaux pluviales.

Une zone unique est définie sur l'ensemble du territoire communal :

L'imperméabilisation des sols devra être contenue pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux et maintenir la capacité d'évacuation des collecteurs existants et des fossés. Le renforcement des collecteurs pluviaux est onéreux ; la dispersion des eaux pluviales est donc à privilégier.

Aussi, plutôt que de limiter systématiquement l'imperméabilisation, il peut être envisagé d'axer la politique communale en matière d'urbanisme vers des principes de compensation des effets négatifs de cette imperméabilisation.

Pour les futurs aménagements et habitations, il est préconisé de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration, dispersion, stockage...) lorsque cela est techniquement peu contraignant et adapté. Les solutions d'infiltration devront être compatibles avec la protection de la ressource en eau potable.

Pour les aménagements plus conséquents (Lotissement, zone d'activité), les rejets d'eaux pluviales devront être maîtrisés conformément à la réglementation sur l'eau et sa nomenclature.

3.2 Assainissement Eaux usées

Les zones classées en assainissement collectif délimitent les secteurs à l'intérieur desquels toutes les parcelles construites ou constructibles seront raccordées au réseau de collecte selon un échancier de travaux fixé par la collectivité.

A l'extérieur de ces limites, toutes les parcelles construites ou constructibles ont vocation à être équipées d'un système d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux usées retenu par la Commune découle d'une analyse comparative de différents scénarii abordés à l'occasion :

- Des études de zonages réalisées par le Bureau d'études CONCEPT ENVIRONNEMENT (2001)
- De l'étude d'Avant projet d'assainissement (2011) - ANNEXE 1

Bien que l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif soit plutôt favorable sur le territoire communal, les contraintes parcellaires dans le cœur du village (habitations en corps de rue) sont très fortes.

« L'analyse des contraintes d'habitat met en évidence une nette tendance pour la mise en place de l'assainissement collectif dans le bourg, du fait des fortes contraintes parcellaires caractérisant les logements; Seules les habitations à l'écart du bourg peuvent relever de l'assainissement autonome. » (CONCEPT ENVIRONNEMENT 2001)

L'assainissement collectif en tant que réponse aux contraintes parcellaires évoquées ci-dessus trouve sa limite rapidement dans l'extension des réseaux aux zones d'habitat dispersé. Cette limite est celle établie par l'avant projet de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif établi en 2011. Le montant des travaux projetés atteint 12 500 € HT /habitation pour le scénario retenu.

La carte du zonage d'assainissement de la Commune d'AUZAINVILLIERS constitue la pièce n°4 du présent dossier.

4. RESUME DES MOTIVATIONS DES CHOIX OPERES

Face aux enjeux environnementaux et pour répondre aux exigences réglementaires issues de deux principales directives européennes retranscrites dans le droit Français (Directive « Eaux Résiduaires Urbaines » 91/271/CEE et Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CEE), la Commune d'AUZAINVILLIERS envisage la réalisation d'un programme de travaux de mise aux normes de son système d'assainissement : Réseaux et Traitement, incluant la collecte séparative de eaux usées et la construction d'une unité d'épuration.

Le programme de travaux proposé tend à atteindre le bon compromis entre l'acceptabilité du milieu et les possibilités techniques et financières offertes à la collectivité.

La desserte du lotissement de la Tuilerie, excentré du village, nécessiterait des travaux d'un montant évalué à environ 150 000 € HT qui paraît disproportionné au regard du coût moyen de réhabilitation de la dizaine d'installations individuelles existantes (8500€/habitation). Le choix de maintenir un mode d'assainissement non collectif sur ce secteur s'est donc imposé à minima pour le moyen terme.

Article R2224-7 du CGCT : Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Le milieu récepteur des rejets de la Commune a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par le bureau d'études G2C environnement en 2010 : La qualité du milieu est globalement mauvaise et dégradée, le milieu très sensible.

Dés lors, au regard de la sensibilité du milieu, des charges de pollution générées et des objectifs de bon état de la masse d'eau réceptrice, la mise en œuvre d'ouvrages de traitement performants s'avère nécessaire. Parmi la palette de solutions disponibles pour les petites collectivités, les filtres plantés de roseaux constituent une solution technique adaptée. Ce type de filière constitue le plus haut niveau d'exigence technique réalisable.

En accompagnement de ces travaux, un programme d'action sur le milieu naturel est également envisagé qui permettra de concourir à l'atteinte de l'objectif du bon état des masses d'eau (au sens de la définition donnée par la Directive cadre sur l'eau), fixé à 2015.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration concernant le projet du système d'assainissement collectif présenté par la commune d'AUZAINVILLIERS, la nature et l'ampleur de ces travaux devront être validées par le Service de police de l'Eau.

Les choix opérés par la Commune résultent de la prise en compte :

- **Des obligations réglementaires ;**
- **De la faisabilité des différents modes d'assainissement ;**
- **De l'impact du système sur le milieu naturel ;**
- **De l'efficacité du système d'assainissement ;**
- **De la qualité du service apporté aux usagers ;**
- **Des possibilités financières de la Commune et du coût du service.**

ANNEXE 1